



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Contributivité, redistribution et solidarité

Séance plénière du COR
22 mars 2018

Secrétariat général du COR

Le système de retraite français relève des logiques de ...

- **... Contribution :**

« tout retraité a droit à une pension en rapport avec les revenus qu'il a tirés de son activité »

- **... Redistribution et solidarité :**

« objectif de solidarité intragénérationnelle »



Comment définir la contributivité et la redistribution ?

(voir documents n° 1 et 2)

Comment définir la contributivité ?

- **Proportionnalité entre pensions et cotisations**
- ***a minima* : lien entre cotisations et droits à retraite**

Les droits résultent des cotisations versées,
et toutes les cotisations engendrent des droits supplémentaires.

- **Contributivité pure : proportionnalité entre les retraites perçues au cours de la retraite et les cotisations versées au cours de la carrière**

La somme actualisée des retraites perçues est proportionnelle
à la somme actualisée des cotisations versées

 **le rendement des cotisations est le même
pour tous les assurés**

Comment définir la redistribution ?

- **Ecart à la proportionnalité entre pensions et salaires :**
 - soit parce que les pensions ne sont pas proportionnelles aux cotisations (écart à la contributivité pure, ou écarts de rendement des cotisation entre les assurés)
 - soit parce que les taux de cotisations varient
- **Sens des redistributions :**
 - vers bas salaires et/ou carrières courtes
(système « redistributif »)
 - vers hauts salaires et/ou carrières complètes
(système « anti-redistributif »)

Les indicateurs de contributivité et de redistribution

- **Le taux de récupération (TR) :**

*Rapport entre somme actualisée des pensions
et somme actualisée des cotisations*

- **Le taux de rendement interne (TRI) :**

*Taux d'actualisation qui égalise
somme actualisée des pensions
et somme actualisée des cotisations*

- **Le taux d'annuité :**

*Rapport entre montant de pension
et somme actualisée des salaires perçus*



Les différentes formes de redistribution

(voir documents n°1 et 2)

Deux mécanismes de redistribution intragénérationnelle

- **Dispositifs de solidarité :**
 - Périodes assimilées (chômage, invalidité, maladie, etc.)
 - Droits familiaux et conjugaux
 - Minima de pensions
 - Départs anticipés (handicap, catégories actives, etc.)

 **redistributions explicites**

- **Cœur du système :**
 - Règles de calcul des pensions
 - Architecture du système (base/complémentaire)

 **redistributions implicites**

Les propriétés d'un système en comptes notionnels

- **Systeme purement contributif par construction (TR=1)**

formule assurant l'égalité entre

la somme actualisée des cotisations versées durant la période d'activité et la somme actualisée des pensions reçues pendant la période de retraite

avec taux d'actualisation

= taux de revalorisation des droits accumulés en cours de carrière

- **Le coefficient de conversion est fonction :**

- de la durée espérée de retraite

(dépend de l'âge de liquidation et de l'espérance de vie)

- de l'écart entre taux de revalorisation des droits et taux de revalorisation des pensions après la liquidation

Si cet écart est nul : coef.conv. = inverse de la durée espérée de retraite

Les propriétés d'un système en points

- **Montant de la pension est proportionnel au nombre de points**

Nombre de points =

somme actualisée des cotisations versées durant la période d'activité

avec taux d'actualisation

= taux de revalorisation de la valeur d'achat du point

- **Système purement contributif (TR = constante)**
à condition que le coefficient de liquidation soit calculé
avec une décote/surcote actuariellement neutre
liée uniquement à l'âge de liquidation,
soit avec une formule analogue au coefficient de conversion
(inverse de la durée espérée de retraite, en première approximation) .

Les propriétés d'un système en annuités

- **A priori éloigné de la contributivité pure :**
 - pension exprimée en fonction des salaires et non des cotisations
 - formules de calcul non proportionnelles avec effets de seuil pour le taux de liquidation, le coefficient de proratisation et le salaire de référence
- **Mais système purement contributif (TR = constante)**
à condition que :
 - taux de cotisation constant
 - taux de liquidation calculé avec une décote/surcote actuariellement neutre liée uniquement à l'âge de liquidation
 - coefficient de proratisation non plafonné à 100 %
 - salaire de référence = salaire moyen de toute la carrière

Deux autres formes d'écarts de rendement des cotisations induisant des redistributions

- **Les règles ignorent les différences d'espérance de vie (mutualisation du risque viager)**
 **redistribution en faveur des catégories à E(vie) longue**
Le regard porté est différent sur les écarts d'E(vie) par sexe et par CS :
 - les écarts d'E(vie) par CS ont des effets anti-redistributifs, contrairement aux écarts d'E(vie) par sexe
 - mais ils seraient difficiles à corriger en pratique (définition des catégories, effets de frontière, risque moral, etc.)
- **La réversion opère une redistribution en défaveur des personnes n'ayant jamais vécu en couple marié**
Cette redistribution peut être justifiée par les externalités positives du couple, mais elle joue en faveur des plus diplômés (plus souvent en couple)

Quelques résultats statistiques sur le système français de retraite

(voir document n°2)

Quelques résultats statistiques sur le système français de retraite

- **Ecarts de TRI entre salariés du secteur privé :**
 - TRI (femmes) > TRI (hommes)
 - le TRI décroît avec le niveau de diplôme
- **Mais il est difficile de comparer les rendements entre régimes (difficulté à évaluer les contributions, notamment pour les fonctionnaires de l'État)**
- **Evaluation globale des redistributions opérées par l'ensemble du système (public et privé) :**

Rapports interdéciles (générations 1955-1964) :

 - 5,85 pour les salaires cumulés de carrière
 - 6,66 pour les pensions hors dispositifs de solidarité
 - 4,10 pour les pensions y compris dispositifs de solidarité



CONSEIL D'ORIENTATION
DES RETRAITES

Merci de votre attention

Suivez l'actualité et les travaux du COR
sur www.cor-retraites.fr et twitter  [@COR_Retraites](https://twitter.com/COR_Retraites)